



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0036

Adoption du plan de formation 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0018
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01_2023_0018

Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Objet : Adoption du plan de formation 2023

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 50 000 euros.

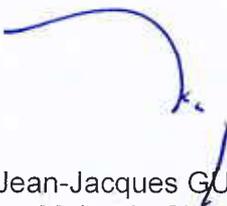
Le comité social territorial a été consulté pour avis le 13 mars 2023 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.




Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

PLAN DE FORMATION

ANNEE 2023



I - Rappel du cadre légal

- a. Les textes régissant la formation
- b. La formation statutaire obligatoire
- c. Les autres formations professionnelles
- d. Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- e. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- f. Le bilan de compétences
- g. Procédure d'inscription sur FUN-MOOC

II – Bilan de l'année de formation 2022

III - La politique de formation à Chaville

- a. Orientations 2023
- b. La dématérialisation des inscriptions au CNFPT
- c. Autres modes de formations

IV - Le plan de formation 2023

- a. Préparation du plan et budget alloué en 2023
- b. Les formations Intra et Union
- c. La présentation des axes
- d. Le plan de formation 2023

Le cadre législatif

- L'article L117-1 – Livre I – Chapitre VII du Code Général de la Fonction Publique relatif au Droit à la formation professionnelle.
- L'article L118-1 – Livre I – Chapitre VIII du Code Général de la Fonction Publique relatif au droit au Compte Personnel d'Activité.
- Les conditions fixées au Chapitre I du Titre III du Livre IV du Code Général de la Fonction Publique portant sur les principes généraux de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Les conditions fixées au Chapitre II du Titre III du Livre IV du Code Général de la Fonction Publique portant sur les dispositifs de formation professionnelle.
- Les conditions fixées au Chapitre III du Titre III du Livre IV du Code Général de la Fonction Publique portant sur l'organisation et le financement de la politique de formation professionnelle.

I - b. La formation statutaire obligatoire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 092-219200227-20230327-DEL01_2023_0036-DE



La formation statutaire obligatoire

Uniquement les formations dispensées par le CNFPT

Ces formations s'adressent aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont le contrat est conclu pour une durée supérieure à un an.

Délai de réalisation après la nomination

1 an

2 ans

Par période de 5 ans

6 mois

Type de formation

Nomination dans le cadre d'emplois (ex : *Technicien stagiaire*)

Formation d'intégration

5 jours pour la catégorie C

10 jours pour les catégories A et B

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

Plancher : 3 jours (C), 5 jours (A et B)

Plafond : 10 jours pour tous

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

de 2 jours à 10 jours pour tous

En cas de nomination sur un poste à responsabilité

Emplois définis par la collectivité ou ouvrant droit à NBI

Formation de professionnalisation : prise de poste à responsabilité

de 3 jours à 10 jours

L'accomplissement des formations statutaires obligatoires est indispensable pour une évolution de carrière par la promotion interne

Les autres formations professionnelles tout au long de la vie

Développer ses compétences

La formation en adéquation avec le projet politique (écologie...)

Ces formations ont pour but de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elles doivent favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Ces formations s'inscrivent dans les projets politiques menés durant la mandature comme le développement d'actions en faveur de la transition écologique et de l'environnement.

Elles doivent également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Evoluer rapidement

La préparation aux concours et examens

Apprendre à tout âge

Lutte contre l'illettrisme et apprentissage du français

Se diplômer, se réorienter

La formation personnelle (congé de formation, VAE, bilan de compétences)

Le Compte Personnel de Formation (CPF)



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF, c'est quoi?

Le compte personnel de formation (CPF) est destiné aux fonctionnaires, ainsi qu'à tous les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat et il a pour but de faire évoluer leur carrière tout en sécurisant leur parcours professionnel.

Le CPF s'inscrit davantage dans une démarche de projet « personnel » de l'agent.

Un agent ne peut pas utiliser ses heures CPF simplement pour se "perfectionner" sur son poste.

En revanche il pourra les utiliser pour des actions d'évolution (préparation concours, VAE, projet de mobilité interne ou externe, élargissement de ses missions non inscrites sur sa fiche de poste).

A titre d'exemple, un agent adjoint administratif ne peut pas utiliser la formation de perfectionnement pour une formation de certification en sophrologie s'il souhaite se mettre à son compte, en revanche, il pourrait solliciter son CPF.

Comment est alimenté le CPF?

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année civile, à hauteur de 25 heures par an et par agent, cumulable dans la limite de 150 heures.

Ce plafond de 150 heures est porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dont la formation est inférieure au niveau 3 (CAP/BEP).

Le crédit d'heures, pour ces agents, est de 50 heures par an.

Dans les cas de temps de travail non complet, les droits en crédit d'heures sont acquis au prorata, c'est-à-dire en fonction de la durée du temps de travail. Par contre, les périodes de travail à temps partiel sont comptabilisées comme des périodes à temps complet.

Le Compte Personnel de Formation

Comment utiliser mon CPF ?

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent, qui doit effectuer une demande par écrit afin que l'autorité territoriale puisse y apporter une réponse dans les 2 mois.

Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance consultative compétente (CAP ou CCP pour les contractuels).

Le CPF peut être utilisé conjointement avec les dispositifs de formation professionnelle tels que le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE), les préparations aux concours et examens professionnels, en articulation avec le compte épargne temps (CET).

L'employeur examine les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité, sans ordre hiérarchique, aux actions visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens. Chaque employeur a la possibilité de compléter ces priorités en y intégrant ses propres orientations en matière de formation.
- mobiliser leurs droits à la formation afin d'obtenir le permis de conduire et parer ainsi à un manque de mobilité qui gêne leur quotidien professionnel.

Comment le CPF est-il financé ?

Au préalable, la collectivité étudiera la pertinence du projet de l'agent.

Si la collectivité accorde la formation dans le cadre du CPF, et comme indiqué page 12 de ce document, elle accompagnera les agents dans leurs projets professionnels en participant financièrement à une partie des frais de formation :

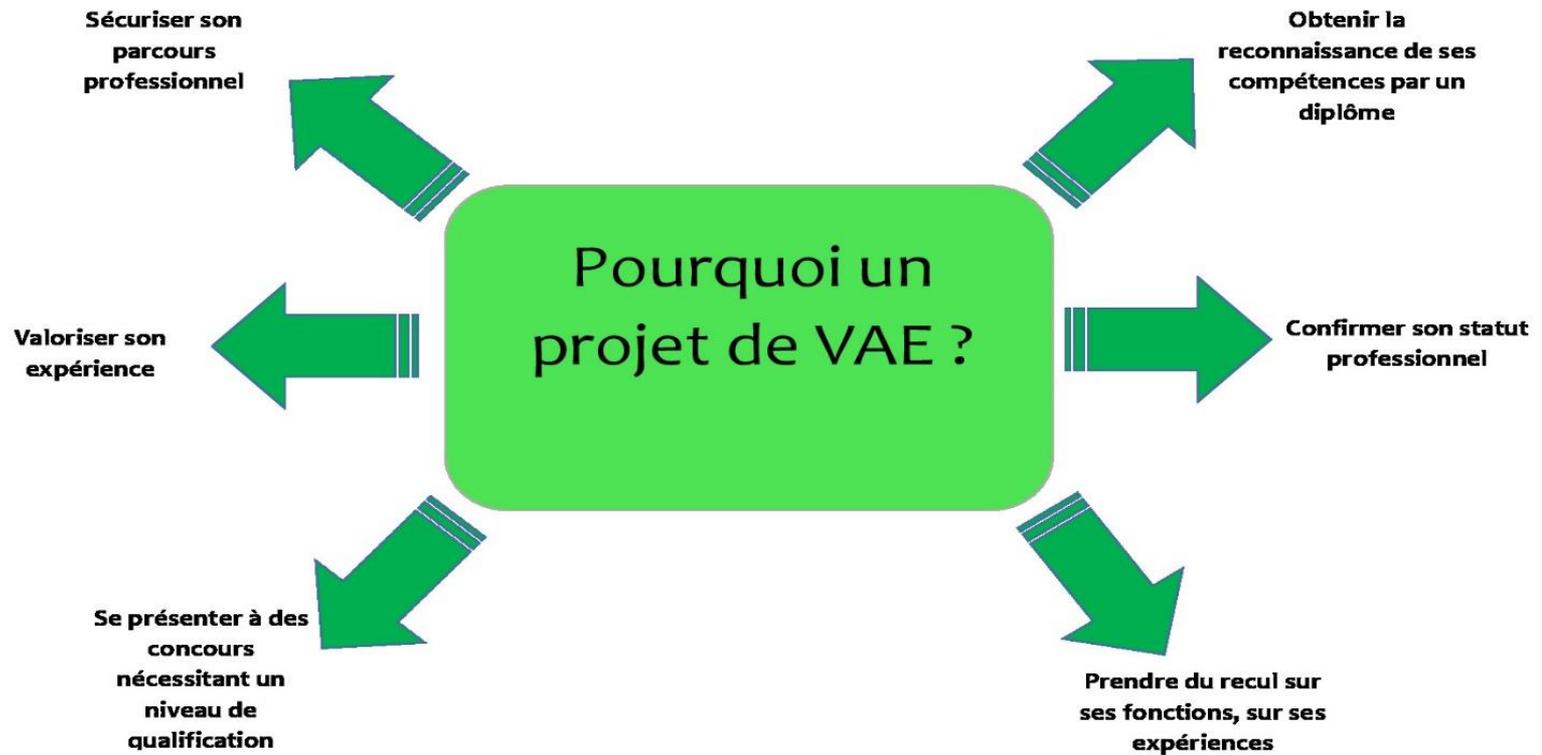
- À hauteur de 50% avec un plafond global de 2000 euros/an,
- En limitant à un départ par an, les congés de formation et les bilans de compétences.

Un employeur public peut motiver un refus de prise en charge en indiquant que les crédits dont il dispose ne sont pas suffisants pour donner suite à sa demande.

Si l'agent souhaite financer sa propre formation, il n'y a pas de mobilisation du CPF sauf si la formation se déroule sur le temps de travail.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

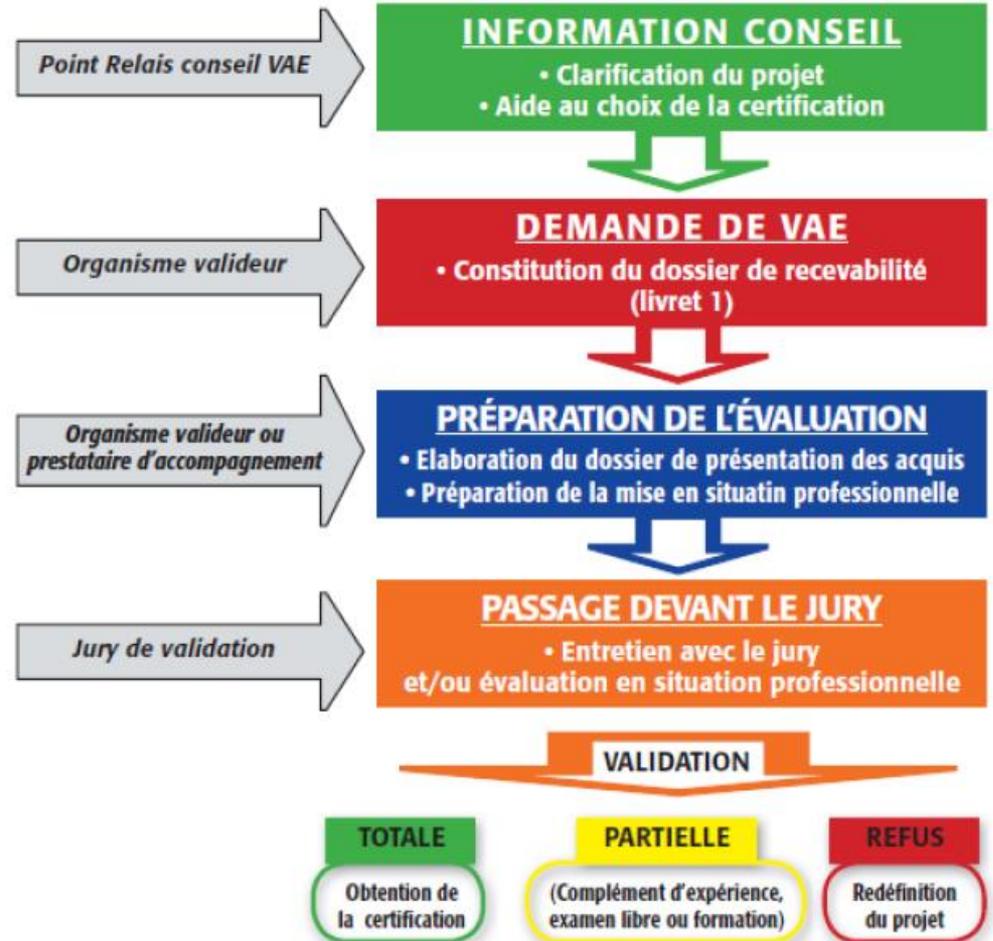
La VAE, un outil de développement personnel et professionnel



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

- La VAE permet de justifier des compétences acquises au cours d'activités salariées ou non.
- Durée d'expérience requise : au moins un an.
- La démarche VAE (selon le schéma présenté) s'étend entre 12 et 15 mois.

Information conseil :
Antenne du 92 (Nanterre)
Antenne.vae92@infovae-idf.com
01.47.29.79.79.



Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation. Il peut être utilisé pour accompagner une démarche de changement, de mobilité ou d'évolution professionnelle et en particulier, avant de suivre des formations de préparation aux concours et examens, ou de solliciter un congé de formation professionnelle.

Pour qui ?

Les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent. Les 10 années de service public ne sont plus obligatoires.

Comment se déroule le bilan ?

Le bilan est effectué par un organisme agréé et suit une procédure réglementée en 3 phases :

1. une phase préliminaire qui confirme l'engagement et définit les besoins.
2. une phase d'investigation qui analyse les motivations, les intérêts, identifie les compétences, les aptitudes et les possibilités d'évolution.
3. une phase de conclusions qui récapitule le projet et définit les étapes de sa mise en œuvre.

Le bilan comprend des séances d'entretien individuel, et selon les besoins, des tests, des questionnaires, des enquêtes sur les métiers...

Il se déroule en individuel et/ou en collectif. Il nécessite du temps de travail entre les séances.

Un document final de synthèse est remis au bénéficiaire. Cette synthèse ne peut être communiquée à la collectivité qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Quelle démarche ?

Les agents souhaitant bénéficier d'un congé pour bilan de compétences en font la demande auprès de leur employeur. Ce congé ne peut excéder 24 heures fractionnables du temps de service. Il ne peut être comptabilisé au titre du CPF.

La demande de congé se présente par écrit 60 jours au plus tard avant le début du bilan et elle indique les dates, la durée et le nom du prestataire choisi par l'agent.

Dans les 30 jours qui suivent la réception, l'employeur fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé et sa décision concernant la prise en charge financière.

La prise en charge financière implique la conclusion d'une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et le prestataire.

Combien de bilan ?

Deux congés (maximum) pour bilan de compétences. Le second sera accordé qu'après un délai de 5 ans.

Dans l'offre de formation du CNFPT, on peut trouver les stages suivants :

« atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie » et/ou « atelier de reconversion et de changement professionnel ».

Pour les bilans qui sont effectués pour des raisons médicales, de reconversion ou de reclassement, il faut contacter le fipHfp.



Procédure d'inscription

www.fun-mooc.fr



Vous souhaitez vous inscrire sur FUN-MOOC pour suivre un cours en ligne collaboratif et gratuit ? C'est parti ! Voici les différentes étapes à suivre pour créer son compte sur la plateforme FUN.

Inscription à FUN

E-mail *
exemple : jean.dupont@domaine.com

Nom complet *
exemple : Marie Dupont

Needed for any certificates you may earn

Nom d'utilisateur FUN *
Sera visible dans toute discussion ou forum où vous participerez (ne pourra pas être modifié ultérieurement)

Mot de passe *
[Champ vide]

Pays *
--

Ville *
exemple : New York

Genre [--] Année de naissance [--]

Plus haut niveau de formation atteint [--]

Merci de nous faire part de vos motivations concernant l'inscription à FUN
[Champ vide]

J'accepte les conditions d'utilisation du Service *

J'accepte la charte utilisateur *

Créer mon compte FUN

[En savoir plus sur l'inscription](#)

Étape 1

Créer votre compte sur la plateforme FUN-MOOC

Lien pour créer un compte : <https://fun-mooc.fr/register> ou rendez-vous sur www.fun-mooc.fr et cliquez sur le bouton « Inscription » en haut à droite de l'interface.

ATTENTION

- **Le nom d'utilisateur FUN** : il s'agit du nom qui sera visible dans toute discussion ou forum auxquels vous participerez. Il doit être unique. **Attention, il ne pourra pas être modifié ultérieurement.**
- **Mot de passe** : il faut au minimum 8 caractères dont un chiffre et une lettre en majuscule.
- **Seuls les champs marqués d'une astérisque rouge sont obligatoires (*)**, les autres sont facultatifs.

N'oubliez pas de cocher les cases :

- o J'accepte les conditions d'utilisation du Service
- o J'accepte la charte utilisateur

Puis cliquez sur : « créez votre compte ».

Titre de l'e-mail : « Activez votre compte sur FUN »

Cher étudiant,

Merci de votre inscription sur FUN. Pour commencer, activer votre compte FUN en cliquant sur le lien ci-dessous ou copier coller le lien dans la barre d'adresse de votre navigateur.

<http://www.france-universite-numerique-mooc.fr/activate/6091af6d3ee17547a8d55fcb11cbo48>

Si vous n'avez pas demandé ceci, vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit, vous ne recevrez plus de courriers électroniques de notre part

Merci de ne pas répondre à cet e-mail ; si vous avez besoin d'obtenir une assistance, consultez la section d'aide du site web FUN.

Cet e-mail a été envoyé automatiquement de fun-mooc.fr à votre adresse e-mail

Étape 2

Réception du mail d'activation

Vous allez recevoir un mail d'activation provenant de la plateforme www.fun-mooc.fr (Titre de l'e-mail : « Activez votre compte sur FUN »). **Il faudra cliquer sur le lien qu'il contient pour activer votre compte.**

ATTENTION

- **Vérifiez que le mail ne soit pas traité comme un SPAM** par votre logiciel de messagerie.



Étape 3

Connectez-vous sur la plateforme FUN

Allez en haut à droite et cliquez sur le bouton rouge intitulé « **Connexion** », inscrivez l'adresse e-mail que vous avez utilisée pour vous inscrire ainsi que le mot de passe.



Étape 4

Rendez-vous sur la page du MOOC qui vous intéresse

Cliquez sur le bouton bleu «S'inscrire»



Vous serez basculé sur votre tableau de bord qui comporte la liste des MOOC auxquels vous êtes inscrits.

Si le cours a commencé, vous pouvez accéder au contenu en cliquant soit sur le nom du cours, soit sur le bouton « **Voir le cours** ».



Vous tomberez sur la page « info et actualités » du cours avec un espace où vous trouverez un texte d'accueil.

Pour démarrer le cours, **cliquez sur l'onglet « cours »**, et c'est parti !

Bon MOOC !

En cas de problème d'inscription : contact@fun-mooc.fr

La crise sanitaire liée au Covid-19 a de nouveau impacté le programme de formation en 2022 notamment pour les formations demandées au CNFPT dont l'activité a repris progressivement depuis avril 2022.

Il a été constaté le refus de 71 formations : 11 formations annulées pour absence de formateurs et 60 formations refusées en raison d'un trop grand nombre d'agents inscrits sur une même session.

La reprise tardive de l'activité du CNFPT a empêché l'organisation des 8 formations demandées en intra en 2022.

Seulement 2 formations ont pu être réalisées en fin d'année 2022.

Zoom sur...

En novembre et décembre 2022, deux formations ont réuni pendant 3 jours les correspondants Environnement et Développement Durable et leurs chefs de services pour un échange, ponctué d'ateliers participatifs, sur les thématiques de la sobriété énergétique, de l'implication dans une démarche écoresponsable en collectivité et de la fresque du climat.

De nombreux agents ont fait un retour positif de ces journées inscrites dans une dynamique de sensibilisation.

290 jours de formation ont été réalisés en 2022 pour 87 agents formés.

On constate une légère diminution du nombre d'agents formés par rapport aux années précédentes et un nombre de jours de formation plus élevé, qui s'expliquent par des formations de plus longue durée.

Pour rappel :

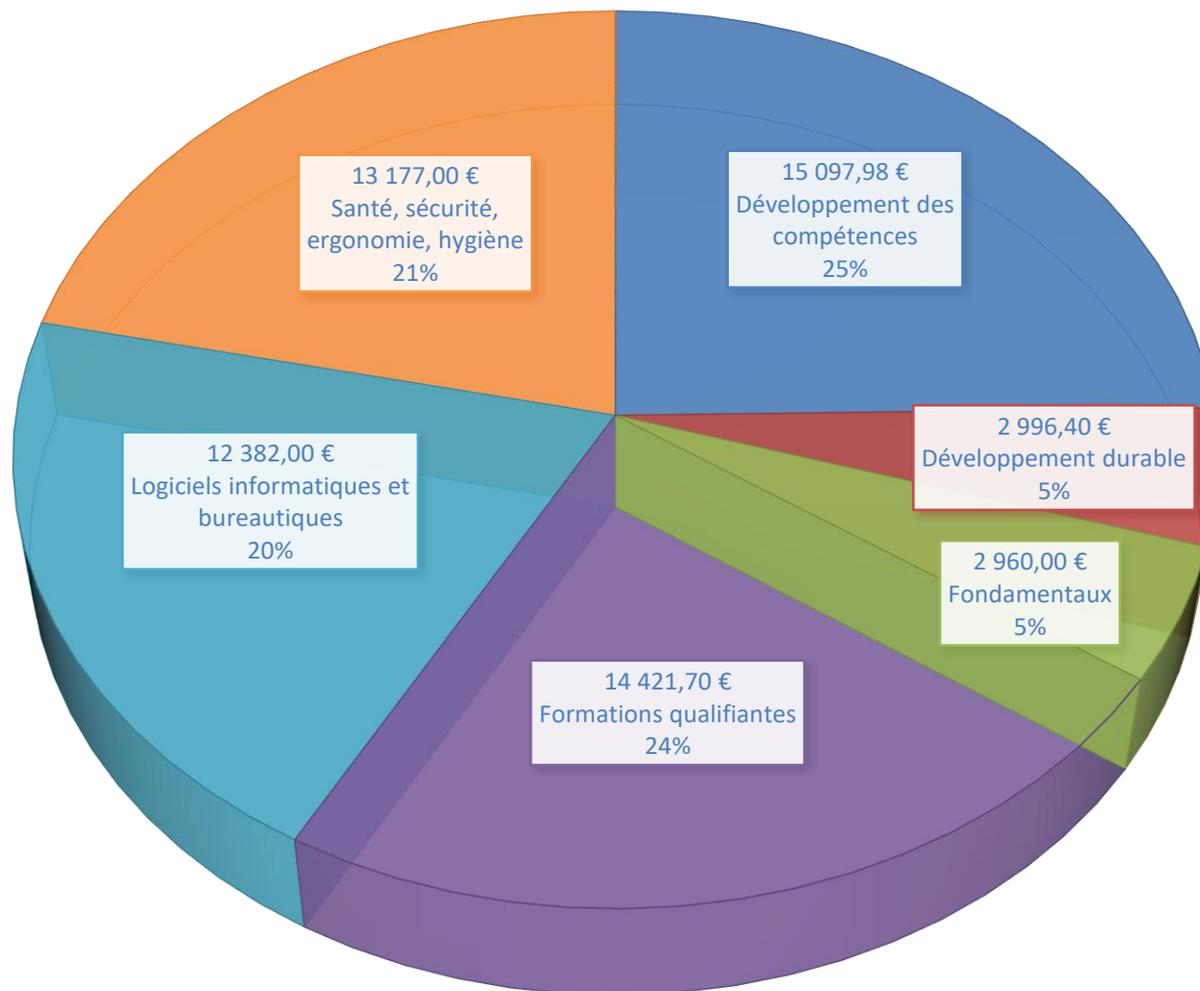
190 jours de formation ont été réalisés en 2021 pour 94 agents formés,

129 jours de formation ont été réalisés en 2020 pour 102 agents formés,

	2022		2021		2020	
Catégorie	Nombre d'agents formés*	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents formés*	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents formés*	Nombre de jours de formation
A	14	49	9	32	17	21,5
B	21	84	27	54	25	37
C	52	157	58	104	60	70,5
total	87	290	94	190	102	129

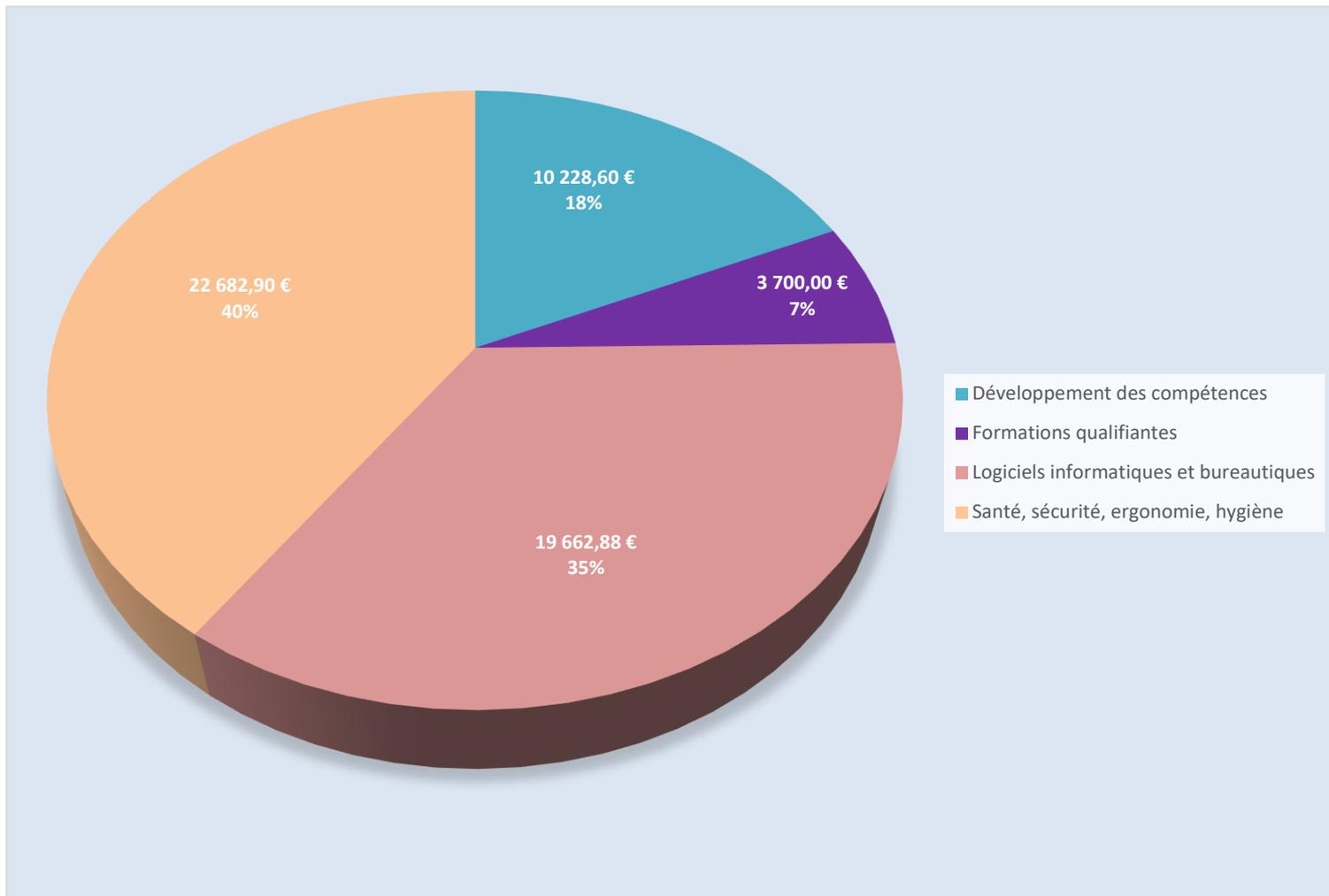
*Chaque agent comptant pour 1 unité par formation suivie, un même agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il a suivi différentes formations dans l'année.

Le budget formation **2022** était de 63 000 euros et a été consommé pour un total de 61 035,08 euros



Pour rappel :

Le budget formation **2021** était de 56 000 euros et a été consommé pour un total de 56 274 euros



➤ La politique de formation pour l'année 2023

- Outre les axes traditionnels du plan de formation, à savoir développements des compétences, logiciels informatiques et bureautiques, formations qualifiantes, sécurité au travail, le plan de formation 2023 continuera de développer l'axe sur le développement durable (formations sur l'implication d'une démarche écoresponsable en collectivité et sur la fresque du climat prévues sur 2023).

- Des parcours de formation seront systématiquement établis pour tous les nouveaux arrivants en position d'encadrement afin de leur assurer une prise de poste dans les meilleures conditions.

➤ La formation entre pairs

Cet axe sera mis en place cette année avec la participation d'agents de la collectivité volontaires pour dispenser des formations en interne aux collègues (tous services confondus) qui le souhaitent.

➤ La formation personnelle

La collectivité continuera à accompagner les agents dans leurs projets professionnels en participant financièrement à une partie des frais de formation :

- À hauteur de 50% avec un plafond global de 2000 euros / an,
- En limitant à un départ par an, les congés de formation et les bilans de compétences.

Au préalable, la collectivité étudiera la pertinence du projet de l'agent.

La dématérialisation des inscriptions aux formations du CNFPT

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Depuis septembre 2019, les inscriptions aux formations du CNFPT sont dématérialisées. Les agents peuvent, dès leur pré-inscription sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL), vérifier la disponibilité des places et suivre l'état de leur demande. Tous les comptes « agents » sont créés et validés. Il reste à déployer les moyens techniques au sein des services pour permettre à chaque agent d'accéder à un ordinateur. Dans cette attente, les agents continuent de s'inscrire via le bulletin papier.

Pour rappel, voici les différents modes de formation proposés par le CNFPT :

Mode	Lieu de formation	Organisateurs
Inter	Locaux du CNFPT	CNFPT
Intra	Locaux de Chaville	CNFPT + Chaville
Union	Locaux de la collectivité pilote	CNFPT + collectivité pilote du territoire de GPSO

Les autres modes de formations

Pour pallier aux besoins de formations non réalisées par le CNFPT, la collectivité a recours à d'autres modes de formations :

Mode	Lieu de formation	Organisateurs
Entre pairs	Locaux de Chaville	DRH – secteur Formation
Payantes	Locaux de Chaville ou Locaux de l'organisme formateur	Divers organismes

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues au titre de la formation d'intégration et de professionnalisation, la formation de perfectionnement, les préparations aux concours et examens et les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage du français.

Le plan de formation vise à analyser les ressources humaines et à les faire évoluer au service des projets de la collectivité et des besoins des agents.

La formation est un outil et non une solution en soi. Devant toute problématique, il faut identifier ce qui relève d'un problème organisationnel, managérial et ce qui s'inscrit dans un besoin de formation.

Pour élaborer le plan de formation de l'année 2023, la Direction des Ressources Humaines a mis en œuvre la méthodologie suivante :

- Recueil de demandes de formations formulées et non réalisées en 2022 et reportées sur l'année 2023,
- Recensement des demandes de formations souhaitées sur l'année 2023,
- Recensement des agents soumis à des formations de sécurité (électricité, travail en hauteur...) et à des formations réglementaires (Police Municipale).

Cette réflexion s'est également enrichie des échanges intervenus tout au long de l'année avec les services. Cette précieuse collaboration a permis de répondre à des questionnements, notamment sur les obligations de sécurité et d'anticiper certains besoins, de les planifier, d'établir des priorités, un diagnostic...

Cette année, le budget formation s'élèvera à 70 000 euros. Montant auquel s'ajoute la cotisation annuelle au CNFPT. D'un montant de 81 000 euros en 2022, elle s'élèvera à environ 85 000 euros en 2023 (cotisation de 1 % du traitement brut des agents titulaires, contractuels et vacataires au CNFPT). Cette cotisation permet à la collectivité de disposer d'un nombre illimité de formations gratuites.

Thématique de la formation	Nombre d'agents concernés	Nombre de sessions souhaitées	Estimation nombre de jours par session	nombre total de jours souhaités
Implication dans une démarche éco-responsable en collectivité	30	1	2	2
Thématique au Développement Durable : Fresque du Climat	30	2	1	1
PETITE ENFANCE : Accompagnement à l'autonomie : l'ajustement de la posture professionnelle dans l'accompagnement du besoin de maternage et le désir d'autonomie de l'enfant	12	1	1	1
PETITE ENFANCE : Accueil de l'enfant : choisir les mots pour communiquer	26	2	1	2
PETITE ENFANCE : Epuisement professionnel de la Petite Enfance	79	4	1	4
CCAS – FRANCE SERVICES – LOGEMENT : Premiers secours en santé mentale	15	1	1	1
SERVICES TECHNIQUES : Ateliers de culture générale : connaissances de bases en bâtiment	10	1	2	2

Conditions d'organisation des formations en Intra

La possibilité d'organiser des formations en Intra avec le CNFPT facilite grandement l'accès à la formation pour les agents. C'est pourquoi, pour continuer à bénéficier de ces jours de formation Intra, la collectivité doit respecter l'engagement pris avec le CNFPT, à savoir assurer un minimum de 10 agents inscrits.

Les thématiques recensées dans le tableau ci-dessus ont été demandées au CNFPT et sont, à ce jour, dans l'attente de la validation du CNFPT.

Les formations Union prévues en 2023

Thèmes	Nombres de sessions prévues sur le 1er semestre 2023
Sauveteur Secouriste du Travail Initial (SST)	5 sessions (1 jour)
Sauveteur Secouriste du Travail Recyclage (SST MAC)	5 sessions (1 jour)
Prévention des Risques liés à l'activité Physique Industrie-Bâtiment-Commerce (PRAP IBC) - Initiale	2 sessions (2 jours)
Prévention des Risques liés à l'activité Professionnelle (PRAP) - Recyclage	1 session (1 jour)
Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) – Initiale	2 sessions (1 jour)
Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) - Recyclage	2 sessions (1 jour)
Habilitation électrique "Non électricien"	2 sessions (2 jours)
Habilitation électrique "Non électricien" – Recyclage	3 sessions (2 jours)
Lutte incendie	10 sessions (demi-journées)
Formation d'intégration des agents de catégorie C	2 sessions (5 jours)
Valeurs de la République et laïcité	11 sessions (1 jour)

A noter : il est attribué un maximum de 5 places par formation pour la collectivité.

Sur ce premier semestre, la priorité a été donnée aux gardiens de stades et il est prévu de former les agents des accueils de loisirs sur le second semestre dont les dates seront communiquées au mois d'avril par le CNFPT.

Le plan de formation est présenté **par axe de travail**. Ce choix de présentation permet de rendre davantage lisible la politique et la stratégie de formation.

Le développement des compétences

Il s'agit principalement des formations permettant aux agents d'approfondir leurs connaissances « métier » ou de s'adapter à l'évolution du projet politique (transition écologique...).

Des formations spécifiques sont aussi réalisées auprès d'organismes autres que le CNFPT. Elles sont souvent payantes mais sont plus près des attentes des agents.

Cette année, les formations consacrées à l'accueil de l'enfant en situation de handicap se poursuivent. En effet, les agents intervenant dans les écoles ou dans les crèches sont de plus en plus confrontés à ce public. Il est donc nécessaire de leur donner les outils pour accomplir leurs missions auprès de ces enfants, en toute confiance.

Le développement durable

Ce nouvel axe répond aux orientations politiques de la nouvelle municipalité.

Des formations seront organisées en intra et en Union pour sensibiliser le personnel communal (environ 70 agents soit 21 % des effectifs) à cette thématique et de développer des actions en faveur de la transition écologique et de l'environnement.

Ces formations seront réalisées en lien avec le CNFPT.

Les formations qualifiantes

La collectivité peut accompagner les agents dans leurs projets de formations qualifiantes, telles que les VAE ou les congés de formation, sous réserve des possibilités financières.

Deux formations qualifiantes dans le secteur des finances sont engagées cette année.

Des apprentis sont également engagés au sein de la collectivité. Les frais de scolarité sont désormais partagés entre le CNFPT et la collectivité.

La santé, sécurité, ergonomie et hygiène

Les formations relatives à la sécurité au travail, imposées à la fois par le Code du travail et le code général de la fonction publique.

Les fondamentaux

Cet axe comprendra toutes les formations destinées à améliorer son savoir-être ou à acquérir des socles réutilisables quelles que soient les fonctions occupées (par exemple : la gestion du temps ou la culture territoriale).

Les logiciels et outils informatiques

Cette année encore, la collectivité s'efforcera de satisfaire les besoins de formation liés à l'utilisation d'un logiciel métier ou d'outils bureautiques.

Une convention a été signée avec CIRIL pour une assistance formation en ligne qui permettra aux utilisateurs Civil Enfance, RH, Finances et Elections d'accéder à une hot line, par le biais de l'assistance.

Les savoirs de base

Afin d'aider les agents qui en ressentent le besoin, des ateliers en français ou en mathématiques sont proposés par le CNFPT. Le volume horaire de ces formations est assez conséquent.

IV - d. Le Plan de formation 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 092-219200227-20230327-DEL01_2023_0036-DE

S²LO

SOCOTEC

Axe	Nombre agents	Service	Libellé		
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	20	ATRIUM	Formation évacuation incendie	BEPIA	1 920,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	2	ATRIUM	SSIAP 1 Recyclage	REVOLYS	790,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	ATRIUM	SST	REVOLYS	160,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	6	ATRIUM	Formation SSI	SOCOTEC	600,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Espace public	prévention de la légionellose	EHSEP	1 300,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Espace public	Lutte contre l'habitat insalubre	EHSEP	1 300,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	10	Jeunesse et Sports	PSC1 formation des gardiens de stades	LA MAIN SOLIDAIRE	700,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	3	Police Municipale	Formation préalable à l'armement + Formation dispensée par un intervenant du CNFPT	CNFPT	10 250,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Police Municipale	Formation Continue Obligatoire	CNFPT	1 250,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Police Municipale	Formation Continue Obligatoire	CNFPT	1 250,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Police Municipale	Formation Continue Obligatoire	CNFPT	1 250,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Services Techniques	Habilitation porte coupe-feu	CNPP	1 675,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	3	Services Techniques	Nacelles	DEVHOM	2 484,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	5	Services Techniques	CACES (fenwick)	DEVHOM	2 600,00 €
Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène	1	Services Techniques	Renouvellement permis poids lourds	Medecin agréé et ANTS	200,00 €
Total Formations Obligatoires - Santé, sécurité, ergonomie, hygiène					27 729,00 €

IV - d. Le Plan de formation 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

Organisme

S²LO
Mément TFC

ID : 092-219200227-20230327-DEL01_2023_0036-DE

Axe	Nombre agents	Service	Libellé	Organisme	Montant TTC
Développement des compétences	1	Petite Enfance	Formation à la pratique d'accueil parents-enfants	IR/LEO	500,00 €
Développement des compétences	2	Services Techniques	Formation revêtement sol à Reims (2 agents du CTM)	FORBO SARLINO	3 150,00 €
Développement des compétences	2	Services Techniques	Formation PER (perfectionnement en plomberie)	ACILE	11 976,00 €
Total Développement des compétences					16 026,00 €
Développement durable	1	Transition Ecologique	Outil Bilan Carbone	IFC	1 380,00 €
Total Développement durable					1 380,00 €
Fondamentaux	Tous les agents	CCAS	Sensibilisation au Handicap	UN ROLE A JOUER	4 431,00 €
Fondamentaux	9	Divers services	Formation de 2 jours sur les violences conjugales	CENTRE H, AUCLERT	2 000,00 €
Fondamentaux	1	Scolaire	Permis de conduire	AUTO-ECOLE DE L'EUROPE	1 200,00 €
Total Fondamentaux					7 631,00 €
Formations qualifiantes	2	Enfance	BAFD	LA MAIN SOLIDAIRE	1 020,00 €
Formations qualifiantes	10	Enfance	BAFA	LA MAIN SOLIDAIRE	1 400,00 €
Formations qualifiantes	3	Petite Enfance	Apprentis	MAISON FAMILIALE GRANGE COLOMBE	2 000,00 €
Total Formations qualifiantes					4 420,00 €
Logiciels informatiques et bureautiques	2	Archives	Formation AVENIO niveau 2	AAF	200,00 €
Logiciels informatiques et bureautiques	2	Enfance	CIRIL ENFANCE	CIRIL	665,00 €
Logiciels informatiques et bureautiques	3	Logement	Logiciel PELEHAS	AFI	3 000,00 €
Logiciels informatiques et bureautiques	2	Ressources Humaines	Formation Evaluations professionnelles	CIRIL	1 380,00 €
Logiciels informatiques et bureautiques	1	Urbanisme	Formation et point PLAT'AU 2023	INETUM	3 240,00 €
Total Logiciels informatiques et bureautiques					8 485,00 €
Total Formations non obligatoires					37 942,00 €
TOTAL GENERAL					65 671,00 €